

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025\_17

**OBJET : SERVICE SOCIAL - CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION DE CONFERENCES, D'ATELIERS ET DE SORTIES CULTURELS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CLAS » ET DES COURS D'ALPHABETISATION, EN FEVRIER 2026, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « SHAM SPECTACLES »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025\_103 en date du 9 décembre relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** dans le cadre du dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – CLAS », le centre social a programmé des conférences, ateliers et sorties culturels qui se dérouleront en février 2026,

**CONSIDERANT** que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Sham Spectacles » apparaît comme celle répondant à la demande de la Commune ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Signer un contrat de prestation avec l'Association « Sham Spectacles » représentée par M. Serge Hamon, en sa qualité de directeur, sise 26 bis rue du Commandant Rolland 93350 LE BOURGET.

#### Article 2 :

**S'acquitter** du montant de la prestation établit à **100 €** (Cent euros) – TVA non applicable art.293B du CGI – ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

#### Article 3 :

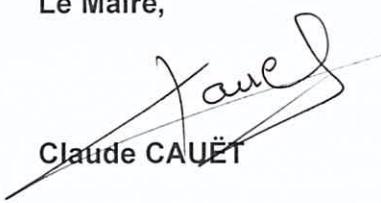
**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

#### Article 4 :

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 21/01/2026

Le Maire,



Claude CAUËT

Transmis en Préfecture le : 22/01/2026  
Publié(e) le : 22/01/2026  
Exécutoire le : 22/01/2026





**CONTRAT DE PRESTATION RELATIF  
A L'ANIMATION DE CONFERENCES, D'ATELIERS ET DE SORTIES CULTURELS  
DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS « CLAS » ET DES COURS D'ALPHABETISATION**

## Contrat entre :

**La Commune de Pierrelaye**, représentée par son Maire Claude CAUET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025\_103 en date du 9 décembre 2025 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE, Téléphone : 01 34 32 41 90 e-mail : /

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

**L'Association « Sham Spectacles », représentée par Monsieur Serge HAMON, en sa qualité de directeur, sise 26 bis rue du Commandant Rolland 93350 LE BOURGET,**

STREET : 488 211 020 00026

Mail : kolyan.shamspectacles@gmail.com

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet du contrat**

Dans le cadre du dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité », le Prestataire s'engage à :

- Animer 1 conférence sur le thème du cinéma de 17h30 à 18h30 suivie d'un atelier « bruitage » de 18h30 à 19h30, le jeudi 5 février 2026
  - Animer sur le thème du théâtre, 1 conférence de 17h à 18h suivie d'un atelier de 18h à 19h, le vendredi 6 février 2026 sur le thème du théâtre
  - Organiser, accueillir et animer une visite à l'Opéra Garnier le lundi 23 février 2026 à destination des 24 enfants accompagnés de 4 animateurs adultes. Le transport collectif ainsi que les entrées sur site sont pris en charge par le Prestataire. Le départ se fera de la Piscine Les Nymphéas de Pierrelaye à 13h et le départ retour à 16h de l'Opéra Garnier. L'arrivée à Pierrelaye à la Piscine Les Nymphéas est prévue au plus tard à 17h30.

Dans le cadre du dispositif « Cours d’alphabétisation pour adultes », le Prestataire s’engage à :

- Animer 1 conférence sur l'Opéra Garnier à destination des adultes allophones le jeudi 12 février 2026 de 10h à 11h
  - Organiser, accueillir et animer une visite à l'Opéra Garnier le lundi 16 février 2026 de 11h à 12h30 à destination des adultes allophones adhérents au centre social Simone Veil. Le transport en car n'est pas pris en charge par le prestataire.

Tous les ateliers et conférences se dérouleront à la « Maison pour tous-Simone Veil » sise 15 clos Saint Pierre, 95480 Pierrelaye ou à défaut dans la salle communale « Julien Lauprêtre » sise 9 clos saint Pierre, 95480 Pierrelaye.

## **Article 2 : Obligations du Prestataire**

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel ainsi que les moyens nécessaires à la réalisation de la prestation telle que définie à l'article 1.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

## **Article 3 : Obligations de l'Organisateur**

L'Organisateur mettra à disposition de la Prestataire une salle en état de fonctionnement ainsi que le matériel nécessaire.

L'Organisateur assurera la coordination administrative de l'activité.

## **Article 4 : Règlement de la prestation**

L'Organisateur s'engage à verser à la Prestataire, en contrepartie de la présente prestation et sur présentation d'une facture, la somme suivante : **100 €** (Cent euros) –T.V.A. non applicable art.293b du CGI, relative aux 2 ateliers d'1 heure (frais de déplacement inclus).

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture mensuelle et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

## **Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat**

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

## **Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

## **Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes au contrat**

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- L'Association « Sham Spectacles », 26 rue du Commandant Rolland 93350 LE BOURGET.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 21/01/2026

Au Bourget, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,  
Le Maire**

  
Claude CAUET



**Pour l'Association « Sham Spectacles »  
Le Directeur**

Serge HAMON